



LÉVIS

SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 430

"Règlement numéro 430 modifiant le règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement."

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 7 mars 1994;

Ce Conseil décrète et statue comme suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement tel que modifié est à nouveau modifié par le remplacement dans l'article 53 des mots "Monseigneur-Ignace-Bourget (entre la rue St-Joseph et la rue Louise-Philippe-Guay) par les mots "Monseigneur-Bourget, direction nord (entre la rue Louis-Philippe-Guay et la rue St-Joseph)."

ARTICLE 2 Ce règlement est modifié par l'insertion après l'article 54.1 de l'article suivant:

"54.1

Il est interdit à tout véhicule routier dont la hauteur excède 3,7 mètres de circuler sur la rue St-Joseph entre la rue Monseigneur-Bourget et le numéro civique 394 rue St-Joseph.

L'interdiction de circuler prévue au premier alinéa ne s'applique cependant pas lorsque le conducteur du véhicule doit effectuer une livraison sur cette partie de rue ou sur les rues perpendiculaires à celle-ci ou s'y rendre pour des travaux à effectuer."

ARTICLE 3 L'article 70 de ce règlement est modifié par l'addition après le 1^{er} alinéa de l'alinéa suivant:

"Quiconque contrevient à l'article 54.1 commet une infraction et est passible d'une amende de six cents dollars (600,00 \$) et les frais."

ARTICLE 4 L'article 12 de ce règlement est modifié par l'insertion dans la sixième ligne et après le mot "neige" des mots ", le déglacage des rues."

ARTICLE 5 L'article 15 de ce règlement est modifié par l'insertion dans la troisième ligne et après le mot "neige" des mots ", le déglacage des rues."

ARTICLE 6 Ce règlement est modifié par l'insertion après l'article 33 de l'article suivant:

"33.1

Nul ne peut stationner un véhicule routier à un endroit interdit par une signalisation installée conformément à l'article 12."

ARTICLE 7 L'article 68 de ce règlement est modifié par l'insertion dans la deuxième ligne et après le mot "articles" du chiffre "33.1".



SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

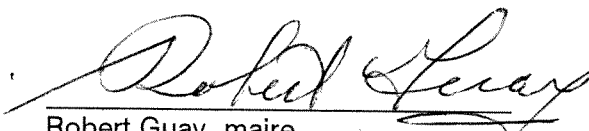
2...

ARTICLE 8
loi.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la

Adopté à la séance ordinaire du 21 mars 1994.


Sylvie Dionne, greffière


Robert Guay, maire